



SOCIÉTÉ DES AGRÉGÉS DE L'UNIVERSITÉ

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Décret sur une nouvelle voie de l'agrégation pour les docteurs :
la Société des agrégés déplore un manque d'ambition et dénonce un passage en force.**

Paris, le 24 mai 2016 – Le décret ouvrant une voie réservée aux docteurs au concours de l'agrégation a été publié aujourd'hui au *Journal officiel* alors que le rejet de cette proposition mal ficelée et lacunaire était quasi unanime. Une nouvelle fois, le gouvernement passe en force et ignore la discussion, choisissant une solution purement administrative et dépourvue d'ambition. La Société des agrégés déplore que le concours subisse les conséquences d'un manque de réflexion à long terme sur les rôles respectifs et les enjeux de l'agrégation et du doctorat. Elle dénonce une opération de communication à courte vue destinée à donner l'illusion de l'action.

La Société des agrégés avait fermement dénoncé le projet de décret visant à créer une troisième voie de l'agrégation réservée aux docteurs (vœu du Comité du 29 novembre 2015). Elle avait fait valoir que les docteurs peuvent déjà s'inscrire au concours existant, qui leur est tout à fait accessible. Elle avait par ailleurs rappelé que les agrégés docteurs actuellement en poste dans le second degré sont abandonnés à eux-mêmes et que leur doctorat n'est absolument pas valorisé. Quant à l'enseignement supérieur, les postes sont notoirement insuffisants pour accueillir les docteurs ayant achevé leur cursus, qui sont trop souvent cantonnés à des postes précaires.

La Société des agrégés s'inquiète par ailleurs du contenu des épreuves d'admissibilité et d'admission de ce troisième concours et rappelle que l'agrégation a pour vocation de recruter d'excellents généralistes dans leur discipline, en vue de l'enseignement. Elle souligne son attachement à la variété du contenu des programmes des différentes sections et à la part des disciplines connexes dans la formation des futurs agrégés (chimie pour la physique et physique pour la chimie, histoire pour la géographie et géographie pour l'histoire, langues vivantes et anciennes pour les lettres et la philosophie, esthétique pour les disciplines artistiques...). Elle rappelle que toute agrégation doit comporter nécessairement des épreuves permettant d'apprécier la possession des qualités recherchées : maîtrise de connaissances généralistes, rapidité d'exécution, esprit de synthèse, capacité à présenter de manière simple des idées complexes, maîtrise de l'écrit en temps limité et sans assistance extérieure.

La Société des agrégés, qui promeut depuis longtemps la complémentarité entre l'agrégation et le doctorat, s'élève fermement contre cette réforme précipitée, qui risque d'altérer durablement le concours tout en écartant une réflexion approfondie sur son objet, son avenir et ses atouts indéniables dans le contexte international.

Contact presse – Agence Noir sur Blanc

Mihaela Fiordean, mfiordean@noirsurblanc.com, 01 41 43 72 75

Fondée en 1914 pour défendre les intérêts des agrégés, la Société des agrégés de l'Université promeut un enseignement équitable, exigeant et républicain. Elle porte un regard attentif sur l'actualité législative et réglementaire. Elle a développé une expertise en matière de droit de l'éducation. Elle apporte des conseils à ses adhérents ainsi qu'un soutien dans leurs démarches administratives. Son action bénéficie des hautes compétences de ses membres, qui exercent dans l'enseignement public (secondaire et supérieur), dans l'enseignement privé, dans la haute administration ou dans le secteur privé. Depuis 1948, les statuts veillent à l'observation de la parité entre hommes et femmes dans la composition du Bureau et du Comité.

Société des agrégés de l'Université

25, rue Descartes - 75005 Paris - T. 01 46 33 00 79 - www.societedesagreges.net